

DCSE
24 NOV. 2016
COURRIER ARRIVÉ

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA MARNE

Sur le territoire des communes de Thorigny sur marne et de Dampmart

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête parcellaire

ARRETE PREFECTORAL N° 16 DCSE EPU 001

DU 22 aout 2016

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE des CONCLUSIONS et AVIS

Chapitre I RAPPEL

I.1 Objet de l'enquête	2
I.2 Description de l'aménagement	3
I.3 Déroulement de l'enquête	3

Chapitre II BILAN de l'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 Le dossier d'enquête	4
II.2 L'enquête publique	4
II.3 Les observations du public	5
II.4 Avis des municipalités concernées	5
II.4 Le mémoire en réponse de la CAMG	5

Chapitre III MOTIVATIONS de L'AVIS

Chapitre IV CONCLUSIONS

Chapitre V AVIS

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Projet d'aménagement des berges de la Marne

Sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart

Enquête parcellaire

IRAPPEL

I.1 OBJET de l'ENQUETE

La présente enquête parcellaire concerne l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement des berges de la Marne sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et Dampmart.

Elle fait partie d'une enquête publique unique comprenant également l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le projet est situé sur la rive nord de la rivière, sur une longueur d'environ 3,5km, de la fin du quai de Marne à l'ouest (commune de Thorigny) à l'aqueduc de la Dhuis à l'est (commune de Dampmart).

Il comprend :

- La stabilisation de l'érosion et la restauration des berges
- La réalisation d'un itinéraire de promenade
- La réalisation des aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité

Ce projet est présenté par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG) qui en est le maître d'ouvrage.

S'agissant de financement public, l'investissement ne peut être réalisé que sur un foncier public. La CAMG doit donc acquérir ces parcelles.

Il y a accord avec les propriétaires publics concernés : SNCF, communes de Thorigny sur Marne et Dampmart.

Par contre l'accord à l'amiable avec tous les propriétaires privés ne semble pas possible, d'où la nécessité de recourir à l'expropriation. Celle-ci n'étant possible que si la déclaration d'utilité publique est décrétée.

I.2 DESCRIPTION de l'AMENAGEMENT

I.2.1 La stabilisation de l'érosion et la restauration des berges

Les berges de la Marne subissent l'érosion due aux remous provoqués par le passage des péniches et les changements de niveaux de l'eau.

Pour atteindre ces objectifs les aménagements consistent en un reprofilage des berges avec terrassement du talus et la plantation de végétaux adaptés pour renforcer leur stabilité.

Quatre principaux types d'aménagements seront réalisés, soit 100% végétal, soit mixte, suivant les sites.

Cette stabilisation ne porte pas sur la totalité du linéaire des berges mais sur les zones à enjeux.

I.2.2 La réalisation d'un itinéraire de promenade

Cet itinéraire est inscrit dans le Schéma Directeur de Liaisons Douces de la CAMG.

Cela consiste à aménager le chemin existant. La largeur de la promenade sera de 1,5m, en grave naturelle, bordée par des aménagements paysagers.

I.2.3 La réalisation d'aménagements spécifiques pour l'accueil du public en sécurité

C'est le complément de l'aménagement du chemin existant.

Ces aménagements comprennent des zones particulières comme l'esplanade de loisirs à l'extrémité ouest du projet et le secteur de la rue de l'Abreuvoir à Dampmart.

Ils consistent en aménagements paysagers, la construction de pontons, l'installation de bancs et de corbeilles ainsi que des barrières pour limiter l'accès.

I.3 DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'enquête publique a eu lieu du 26 septembre au 29 octobre 2016 inclus à la Mairie de Thorigny sur Marne et de Dampmart. La participation du public a été importante.

Lors de mes permanences j'ai reçu, au total, quarante trois personnes, recueilli treize observations écrites et trois orales, ainsi que seize documents écrits que j'ai annexés aux deux registres.

Le 03 novembre 2016 j'ai communiqué l'ensemble de ces observations et documents à la représentante de la CAMG, consignés dans un procès-verbal de synthèse.

La CAMG m'a fait parvenir sa réponse le 17 novembre 2016.

II BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II. 1 Le DOSSIER d'ENQUETE

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est clair.

Il rappelle brièvement dans une note explicative l'ensemble du projet d'aménagement des berges de la Marne.

Il comprend un état parcellaire comportant pour chaque parcelle : Le nom et les coordonnées du propriétaire, la surface totale et la surface d'emprise appelée à être acquise.

Ainsi qu'un plan parcellaire qui comporte pour chaque parcelle : le plan avec ses références cadastrales, la limite d'emprise et l'emprise des aménagements. L'absence sur ce plan de tout repère permettant de le positionner avec les lieux complique grandement sa compréhension.

Le dossier d'enquête est conforme aux dispositions de l'article R.131-3.1 et suivant du code de l'expropriation.

II.2 L'ENQUETE PUBLIQUE

L'information du public a été largement réalisée, conformément aux prescriptions du Code de l'environnement (articles L.123-10, 11 et R.123-9).

La mise en place de l'affichage sur les lieux à partir du 20 septembre seulement n'a pas eu de conséquence particulière.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, avant l'ouverture de l'enquête, les propriétaires concernés ont été prévenus individuellement, par courrier recommandé avec AR, de la tenue de l'enquête. Ils ont été appelés à prendre connaissance du dossier en Mairies.

D'une manière générale les dispositions légales et réglementaires concernant l'enquête publique ont été respectées. Elle s'est déroulée de manière satisfaisante, sans incident et dans le calme. Les dossiers et les registres étaient facilement disponibles dans les deux Mairies.

L'enquête publique s'est déroulée correctement et respecte les différents textes légaux et réglementaires la concernant, la participation du public a été importante.

II.3 Les OBSERVATIONS du PUBLIC

Les observations du public se rapportant aux limites d'emprise à créer représentent 45% de l'ensemble des observations recueillies.

Comme je l'expose dans le rapport au chapitre III.2, les différents éléments du dossier ne permettent pas de visualiser clairement l'emplacement de cette future limite par rapport à l'état existant. C'est justement le point essentiel de ces observations.

Dans son mémoire en réponse la CAMG confirme que les clôtures et haies existantes seront conservées. C'était la demande du public.

Je considère que les observations du public ont bien été prises en compte par la CAMG.

II.4 L'AVIS des MUNICIPALITES CONCERNEES

Les deux communes sont membres de la CAMG, elles ont des représentants au conseil communautaire. Or ce dernier a décidé, le 08 février 2016, à l'unanimité, d'engager la procédure de DUP.

J'en déduis que les deux communes sont favorables au projet.

II.5 Le MEMOIRE en REPONSE de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION MARNE et GONDOIRE

Le mémoire en réponse de la CAMG est clair, complet et précis. Il aborde point par point les observations recueillies et il apporte une réponse satisfaisante au problème des limites d'emprise (voir le chapitre II.3 ci-dessus).

Je considère que le mémoire en réponse de la CAMG est constructif et contribue à la compréhension du projet par le public.

III MOTIVATIONS DE L'AVIS

La réalisation du projet, décrit au chapitre I.1 ci-dessus, qui fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique nécessite des acquisitions foncières qui sont exposées dans le dossier d'enquête parcellaire.

Suite aux difficultés de compréhension des éléments du dossier d'enquête (chapitre II.1 ci-dessus), une partie des observations recueillies étaient opposées au parcellaire proposé.

Mais la CAMG, suite à mon entretien du 03 novembre 2016, précise dans son mémoire en réponse que l'ensemble des clôtures et haies existantes seront conservées. Cette décision donnant satisfaction aux riverains

Pour ma part cette décision est conforme à ma position vis-à-vis de ce litige fondamental.

En conséquence je considère que les nouvelles emprises des parcelles concernées par la présente enquête sont nécessaires pour la réalisation du projet, elles correspondent bien aux besoins d'acquisitions foncières et elles sont destinées à la réalisation de celui ci.

IV CONCLUSIONS

Suite aux motivations exposées au chapitre ci-dessus, je considère que les parcelles concernées par la présente enquête parcellaire sont nécessaires et suffisantes à la réalisation du projet d'aménagement des berges de la Marne sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et Dampmart.

V AVIS

Suite à l'analyse du dossier, au déroulement de l'enquête publique et aux conclusions qui précèdent, je formule un

AVIS FAVORABLE

A l'enquête parcellaire du projet d'aménagement des berges de la Marne sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et Dampmart.

Fait à La Rochette le 24 novembre 2016

J-P BONNARDEL

